

1914-1916

M^{lle} Delcourt Marie, née à Ixelles, reçue docteur en philosophie et lettres par l'Université de Liège, le 30 octobre 1919, ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du maximum des points attribués par le Jury à chacune des épreuves du concours, a été proclamée première en philologie classique avec 90 points sur 100.

Le Jury a proposé l'impression, aux frais de l'Etat, du mémoire rédigé à domicile.

Bourses de voyage
CONCOURS DE 1920

M. le Ministre des Sciences et des Arts a classé dans l'ordre suivant, les concurrents désignés ci-après :

I. — Docteurs en philosophie et lettres

Ex-æquo : M^{lle} Delcourt, Marie, née à Ixelles et M. Vivier, Robert, né à Chênée (30 octobre 1919) tous deux élèves de l'Université de Liège.

Je félicite bien cordialement ces élèves; ils ont maintenu brillamment les traditions de leurs aînés, et sont appelés à cueillir bientôt de nouveaux lauriers.

Personnel Enseignant.

DÉCÈS

Il est bien rare qu'une année académique s'écoule entièrement sans que nous ayons à déplorer la mort d'un ou de plusieurs collègues.

Il y a quelques mois, nous avons perdu un des maîtres, qui avaient le plus contribué à grandir la renommée de notre Faculté de Droit.

Gérard Galopin, né à Huy, le 30 octobre 1849, avait quitté l'Université de Liège en 1873. après avoir subi tous

ses examens avec la plus grande distinction. Lauréat du concours des bourses de voyage, il suivit d'abord à Paris les cours des célèbres professeurs Valette, Bufnoir et Duverger, puis il se rendit à Caen, où il devint l'élève favori du grand jurisconsulte Demolombe, et y reçut de ce maître illustre et puissant entre tous, une trempe initiale qui devait marquer pour toujours sa carrière.

A son retour au pays, en 1876, Galopin fut nommé substitut du Procureur du Roi successivement auprès des tribunaux de première instance de Neufchâteau et de Verviers.

Son passage dans la magistrature fut de courte durée. Dès 1877, il était appelé à l'Université de Gand, pour y enseigner les lois organiques du notariat, le Droit fiscal et le Droit civil.

Huit ans plus tard, il revenait à Liège, succédant à Théodore de Savoye dans la chaire de droit civil ; il fut bientôt chargé par surcroît des cours de Droit notarial et de Droit fiscal.

Investi de la dignité rectorale pendant la période 1891-1894, il fit preuve d'une grande impartialité, et se concilia l'affectueuse confiance des élèves et des maîtres.

Membre de la Commission de revision du Code civil, du Conseil supérieur du Congo, Vice-Président du Conseil colonial, Galopin fournit à ces divers organismes une collaboration aussi active qu'éclairée ; il participa à leurs travaux jusqu'à son dernier jour, et l'on peut dire que cet ouvrier de la première heure dans la géniale entreprise de Léopold II, a donné à l'œuvre coloniale un concours aussi précieux que désintéressé.

On conçoit ce que ces fonctions diverses, menées de front avec les devoirs quotidiens d'un professorat important, hautement compris et consciencieusement pratiqué, devaient exiger de labeur persévérant et acharné.

L'enseignement fut avant tout l'objet des préoccupations de Gérard Galopin. Son esprit, naturellement juste et clair, son habitude et son amour du travail lui assuraient

devant ses élèves un réel prestige. Imposant l'attention à son nombreux auditoire, il excellait à l'intéresser, et il forçait l'élève à penser, à raisonner, au lieu de demeurer purement réceptif.

Tous ceux qui l'ont entendu ont apprécié le caractère méthodique de ses leçons, l'habileté de ses analyses, l'entrain de ses controverses. Je ne sais si l'Université compta jamais un professeur plus consciencieux et plus profondément attaché à l'accomplissement de tous ses devoirs académiques.

Son grand *Cours de droit civil* est, au dire des spécialistes, un véritable monument de science juridique.

Aussi son enseignement fut-il fécond et forma-t-il des élèves qui, à leur tour, sont devenus des maîtres.

L'esprit de dévouement de notre éminent collègue était inépuisable; l'intérêt qu'il portait à ses étudiants s'étendait bien au delà de leurs années d'université; les jeunes stagiaires, les magistrats débutants, embarrassés par les premières difficultés de la carrière, trouvaient en lui un conseiller et un guide toujours accueillant et plein de sollicitude, qui ne manquait jamais de mettre à leur disposition l'influence née de sa situation élevée, de sa longue expérience et de ses relations étendues.

Galopin avait connu de bonne heure l'amertume des épreuves : chef aimé et respecté d'une nombreuse famille, il avait vu la mort le frapper dans ses affections les plus chères. Mais, doué d'une volonté énergique, il refusait de se laisser abattre, cherchant dans un travail acharné une diversion à ses cruels chagrins.

Il eut d'ailleurs la grande consolation de voir ses deux fils poursuivre leurs études de la manière la plus brillante et conquérir ensuite dans le monde industriel des positions de premier ordre.

La mise à la retraite fut pour notre ami un moment particulièrement douloureux.

Alors que sa santé, sa vigueur d'esprit promettaient encore à l'Université de précieux services, il avait espéré

que le Gouvernement usant de la latitude que lui fournit la loi, et considérant les circonstances, l'aurait autorisé à continuer pendant quelque temps encore l'enseignement qui était sa vie.

J'affirme qu'il n'a pas dépendu des autorités académiques que ce vœu ne fût exaucé.

L'an dernier, à la séance solennelle de réouverture des cours, l'imposante assistance fit au nouvel émérite une chaleureuse ovation, qui le toucha profondément, et les acclamations redoublèrent quand il fut donné lecture de l'arrêté par lequel le Roi lui conférait la dignité de Grand Officier de l'Ordre de Léopold, en reconnaissance des services éminents rendus à la science et au pays.

A le voir alors, qui aurait pu croire que cette nature si robuste portait en elle un germe de mort prochaine, tandis que par sa constitution vigoureuse, par sa haute et puissante structure, il semblait défier le poids des ans et du travail ?

Au bout de quelques mois, nous vîmes ses forces décliner, et bientôt l'illusion ne fut plus permise : notre doyen était condamné ; le 30 mai, il était enlevé à notre affection.

Grand Officier de l'ordre de Léopold et de l'ordre de la Couronne, ancien Recteur, Vice-Président du Conseil colonial, Galopin avait droit à de pompeuses funérailles. Sa modestie les a déclinées, il n'a autorisé que les prières de l'Eglise, et il ne nous a pas été permis de rappeler au bord de sa tombe les mérites du savant jurisconsulte et du professeur hors de pair qu'il a été parmi nous.

Gérard Galopin vivra dans le souvenir de ses amis, dont nous étions tous, dans la mémoire de la jeunesse, pour qui cette existence vouée sans relâche au travail, restera un éloquent et salutaire exemple ; l'Université lui réserve dans ses annales une place d'honneur parmi ceux qui ont bien mérité d'elle.